



Mairie de ROULANS

34 grande rue
25640

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 23/11/2018, s'est réuni en mairie de ROULANS le **jeudi 29 novembre 2018** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaients présents :

BIGLER Bruno - BRIE Gérard – COMBEL Francis - DUSSAUSSAY Florence – EMONIN Sandra – GAFFIE Marguerite - JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine – GAFFIE Marguerite - LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André - MASSON Marinette – PAUTHIER Jean-Luc - TRONCIN Catherine

Absents excusés :

- Daniel BRULET avec pouvoir à Hervé DUBOIS-DUNILAC

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité ; étant précisé que la société NALDEO a été avertie du refus de la commune de payer des honoraires sur l'avenant au marché de travaux d'assainissement conformément à la demande du conseil municipal.

INFORMATIONS DU MAIRE

Information reçue ce jour : FIN DES RESTRICTIONS SECHERESSE

- **Noël des anciens** : les chiffres explosent cette année avec 14 anciens en plus ayant atteint les 70 ans en 2018 – Résultats après envoi d'un questionnaire à tous les anciens : 84 colis et 84 repas ! Distribution Colis 14 et 15 décembre – Repas 20 janvier 2019
- **Noël des enfants** : Le Comper a remercié le conseil pour la subvention de 450 euros attribuée pour le Noël des enfants. Avec ce « gros coup de pouce », l'association des parents d'élèves a décidé d'organiser un goûter pour tous les enfants le 21 décembre avec diffusion d'un dessin animé à la salle des fêtes avec goûter et Père Noël bien sûr.

Révision du P. L. U.

Arrêt du P. L. U. à la prochaine réunion du conseil mardi 11 décembre à 20 h

Consultation du dossier en mairie jusqu'au 30 novembre

Nouvelle commission communale de contrôle électoral

Le maire expose que pour une commune de plus de 1000 habitants avec 2 listes aux derniers scrutins des municipales, la nouvelle commission électorale, qui sera mise en place en 2019, doit être obligatoirement composée de :

- trois conseillers pris dans l'ordre du tableau dans la liste majoritaire (sauf maire et adjoints qui ne peuvent pas faire partie de la commission)
- deux conseillers pris dans l'ordre du tableau dans la seconde liste.

Pour Roulans, il s'agit donc de :

- Emmanuelle LAGIERE,
- Daniel BRULET,
- Marguerite GAFFIE,
- Gérard BRIE,
- Florence DUSSAUSAY.

La commission aura pour mission de contrôler les inscriptions et radiations effectuées par le maire et de statuer sur les recours déposés par les électeurs. (passage obligatoire par la commission ce qui n'était pas le cas auparavant et ensuite au tribunal si nécessaire).

Réunion : au moins une fois par an si pas d'élection – deux ou trois fois si élection.
Première réunion de la commission prévue fin mars 2019

Le maire peut assister aux réunions pour motiver ses décisions mais n'a pas le droit de vote.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste d'adjoint technique qualifié 1^{ère} classe
- Achat des terrains du lotissement Aux Vignes de Morteau
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la salle de sport
- Décisions modificatives budgétaires :
 - . Budget lotissement Champ Picot (pour clôture)
 - . Budget lotissement Aux Vignes de Morteau
 - . Budget Forêt
 - . Budget général
- Vote des subventions aux associations pour 2019,
- Contrat P@C (Porter une action concertée) avec le territoire du Doubs Baumois pour la période 2018-2021
- Vente Coupes de bois : suppression de l'escompte

Création d'un poste d'adjoint technique qualifié 1^{ère} classe – Délibération n° 74

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, en raison des missions liées au poste d'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 35 heures. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe permanent à 35 heures. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, chapitre 64.

Acquisition des terrains « Aux Vignes de Morteau »

Délibération n° 75

Le maire demande l'aval de l'assemblée pour l'acquisition des terrains d'emprise du lotissement « Aux Vignes de Morteau » conformément au tableau ci-dessous pour un total de 218 891 euros et conformément au prix fixé par délibération du 14 avril 2017 soit :

- 28 € le m2 pour les terrains en zone UB non grevés de servitudes,
- 8 € le m2 pour les terrains en zone AU 2 non grevés de servitudes,
- 4,80 € le m2 pour les terrains en zone AU 2 situés sur le pipeline ou dans la zone de protection de la forêt soumise (35 m) ou également hors du périmètre du plan d'aménagement ci-annexé.

	UB/28€ UB	UB/8 € UB non	AU/8 €	AU/4,8€	TOTAL m2	TOTAL PRIX
ALLEGREZZA Guérin achat AB 4 = 612 m ²			410	202	612	4249.6
			3280	969.6		
ANGUENOT Daniel : achat AB 8 = 383 m ²			193	190	383	2456
			1544	912		
achat AB 13 = 287 m ²			287	0	287	2296
			2296			
achat AB 15 = 932 m ²			813	119	932	7075.2
			6504	571.2		
BALOCCA Indivision : achat AB 2 = 820 m ²			330	490	820	4992
			2640	2352		
achat AB 7 = 575 m ²			575	0	575	4600
			4600			
BIGLER Bruno achat AB 3 = 572 m ²			312	260	572	3744
			2496	1248		
BONNET Emile achat AB 23 = 311 m ²			232	79	311	2235.2
			1856	379.2		
COLARD Micheline Epouse GOUDET						
achat AB 32 = 3152 m ²			296	2856	3152	16076.8
			2368	13708.8		
achat AB 33 = 823 m ²			43	780	823	4088
			344	3744		

GAUFFROY Pierreachat AB 37 = 4965 m²

442	1502	458	2563	4965
12376	12016	3664	12302.4	

40358.4

GELIN Pascalachat AB 27 = 1255 m²

1255	0	1255
10040		

10040

GRIVIER Edith :achat AB 20 = 337 m²

337	0	337
2696		

2696

achat AB 28 = 852 m²

852	0	852
6816		

6816

GRIVIER Paul :achat AB 10 = 325 m²

325	70	395
2600	336	

2936

achat AB 24 = 298 m²

228		228
1824		

1824

LAURENCOT Jeanachat AB 26 = 2197 m²

913	1284	2197
7304	6163.2	

13467.2

LORIOD Emileachat AB 11 = 173 m²

89	84	173
712	403.2	

1115.2

MONNOT Chantalachat AB 34 = 1541 m²

0	1541	1541
	7396.8	

7396.8

PETIT Louisachat AB 35 = 571 m²

0	571	571
	2740.8	

2740.8

PORTIER Odetteachat AB 14 = 694 m²

694	0	694
5552		

5552

RACINE Marie Ep. CLERCachat AB 36 = 632 m²

0	632	632
	3033.6	

3033.6

RUEFF Indivisionachat AB 12 = 658 m²

446	212	658
3568	1017.6	

4585.6

TATU Indivisionachat AB 6 = 1198 m²

973	225	1198
7784	1080	

8864

THIBAULT Nicole épouse**FREYBURGER**achat AB 5 = 1002 m²

986	16	1002
7888	76.8	

7964.8

TRONCIN Denisachat AB 9 = 2641 m²

1956	685	2641
15648	3288	

18936

TRONCIN Indivisionachat AB 16 = 676 m²

40	636	676
320	3052.8	

3372.8

TRONCIN Pierreachat AB 19 = 142 m²

142	0	142
1136		

1136

VERDY Raymondeachat AB 22 = 765 m²

640	125	765
5120	600	

5720

VIENOT Indivision :achat AB 18 = 180 m²

180		180
1440		

1440

achat AB 21 = 337 m²

337	0	337
2696		

2696

VUILLECARD Louisachat AB 25 = 2408 m²

2197	221	2418
17576	1060.8	

18636.8

32013

218891.2

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- en complément des prix ci-dessus, confirme l'achat à 8 euros le m² des terrains en UB situés dans l'emprise du projet mais inconstructibles (parcelle AB 37 dans le tableau),

- mandate le maire pour la signature des actes correspondants et de toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître LEPARLIER, notaire à Baume-Les-Dames.

Les frais notariés sont à la charge de la commune de Roulans.

Construction Salle de Sport – Assistance à maîtrise d'ouvrage - 76

Le maire expose que, suite à l'aval du conseil municipal, une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée pour la construction d'une salle de sport avec l'aide des services du Département, qui ont rédigé le cahier des charges.

Extrait du cahier des charges

« Les élus souhaitent construire un bâtiment destiné à l'exercice de la gymnastique (avec agrès), du yoga, stretching et zumba. Ce bâtiment n'est pas a priori destiné à l'exercice de sports collectifs qui s'exercent dans le gymnase situé à côté de la parcelle et durant des créneaux hors journées qui sont réservés aux collégiens.

La parcelle sur laquelle la commune souhaite construire ce bâtiment est située à côté du collège et du gymnase. Une fois le bâtiment construit, la commune mettra à disposition de l'association de gymnastique les locaux par le biais d'une convention. Il s'agit donc de construire un bâtiment de type salle de sports destiné à la gymnastique, équipé de vestiaires, de toilettes et d'une salle de réunion. Les élus souhaitent que soit étudiée une solution chaufferie bois pour alimenter le bâtiment ».

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier à la société Eboconsult pour un montant de 24 750 € hors taxes la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de construction d'une salle de sports, offre qui comprend :
 - . Tranche ferme : étude de faisabilité technique et financière : délai 2 mois,
 - . Tranche optionnelle 1 : établissement du cahier des charges de l'architecte,
 - . Tranche optionnelle 2 : consultation pour la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'A. P. S.
- d'autoriser le maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme départemental Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Département	10 500 €
Fonds libres communaux	14 250 €
Total H. T.	24 750 €

- de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- d'informer le Département de la suite qui est donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du maire.

Lotissement Champ Picot – Clôture du budget – Délibération n° 77

Sur proposition du maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- accepte la modification du budget lotissement Champ Picot 2018 pour ajustements comme suit :

Fonctionnement - Dépenses

6045 - Achats d'études (terrains)	-82.50 €
6522 – Reversement au budget général	83.37 €

Fonctionnement – Recettes

7588 - Autres prod. div gest° courante	0.87 €
--	--------

- demande la clôture définitive du budget lotissement Champ Picot à la date du 31 décembre 2018 ; toutes les opérations seront en effet terminées à cette date en dépenses et recettes, avec le versement du solde, soit 7 615 euros au budget général,
- demande au service des impôts des entreprises de Besançon le versement de la TVA restant à percevoir, soit la somme de 764 euros.

Lotissement Aux Vignes de Morteau – décision modificative n° 1 Délibération n° 78

Sur proposition du maire, l'assemblée, à l'unanimité, accepte la modification du budget lotissement Aux Vignes de Morteau 2018 comme suit :

	DEPENSES Augmentation Crédits	RECETTES Augmentation Crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6015 : Terrains à aménager	250 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement	250 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	250 000.00 €	
R 7133 : Var.en-cours de product°biens		250 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		250 000.00 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés		250 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		250 000.00 €
Total	500 000.00 €	500 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 3351 : Terrains	250 000.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	250 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		250 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		250 000.00 €
Total	250 000.00 €	250 000.00 €
Total Général	750 000.00 €	750 000.00 €

Budget Forêt – Décision modificative n° 2 - 79

L'exposé du maire entendu, l'assemblée accepte à l'unanimité la modification du budget primitif 2018 du budget forêt comme suit :

D 61524 : Entretien de bois et forêts	1 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €
D 023 : Virement section investissement	7 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	7 000.00 €
D 2117 : Bois,forêts	7 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.	10 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	10 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	7 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	7 000.00 €
R 7022 : Coupes de Bois	21 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services	21 000.00 €

Les écritures ci-dessus s'équilibrent et permettent de dégager un reversement supplémentaire au budget général qui porte le total à 40 000 euros.

Budget général - Décision modificative budgétaire n° 3 - 80

Sur proposition du maire, l'assemblée accepte à l'unanimité la modification du budget primitif 2018 pour prise en compte des éléments suivants :

- pour affectation en 2018 des résultats de la C. C. V. A. pour un total de 179 338.94 E à répartir sur trois lignes distinctes : D 001 – R 001 et R 002
- suppression des résultats CCVA inscrit au budget au 7788 pour 150 000 E d'où une recette supplémentaire pour la partie CCVA de 29 338 euros
- réajustements qui s'équilibrent entre le 6411 et le 6413 (frais de personnel) 18 000 euros, et entre le 66111 et le 1641 pour 1500 euros (capital et intérêts des emprunts),
- réduction de la dépense pour l'extension du cimetière de 80 000 euros,
- augmentation de la dépense pour les travaux suite au sinistre le long de la R. D. 683 (nouveaux devis : 43 788 euros ttc au lieu de 30 300 euros – on attend l'accord de l'assurance pour la partie recette)
- inscription de la subvention de 450 euros pour le Noël des enfants,
-

- augmentation des frais d'études pour la salle de sport de 20 000 euros ; on avait budgétisé 10 000 euros, on est à 30 000 E,
- augmentation du reversement du budget forêt – article 7552 pour 15 000 euros,
- inscription de la subvention pour la place du souvenir et les jeux qu'on vient déjà de recevoir alors que le versement était prévue l'année prochaine, 15 900 euros,
- *diminution de l'emprunt prévu à hauteur de 110 000 euros, qui peut être réduit de 50 000 euros compte tenu les + et les – ci-dessus ; il reste ainsi 60 000 euros qu'on empruntera ou pas en fonction des besoins vers le 15 décembre,*
- opérations d'équilibre entre sections au 022, 021 et 023.

Ces écritures effectuées, il reste en excédent : 33 853 euros au 022 – Dépenses imprévues en fonctionnement et 9 788.94 € au 020 – Dépenses imprévues en investissement soit au total : 43 641.94 euros.

Subventions aux associations et frais Ecole de musique 2019 - 81

L'exposé du maire entendu, l'assemblée valide à l'unanimité sauf pour la partie école de musique : 14 voix pour 1 contre, les tableaux ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019
Airsoft		230	230	230
Amiral Jean de Vienne	230	230	230	230
Amis d'Aigremont	230	230	230	230
Anciens Combattants	60	60	60	60
A.I.S.C.R.	230	230	230	230
Club de l'Amitié Roulanaise	230	230	230	230
Comité Local d'Animation	230	230	230	230
Donneurs de Sang	230	230	230	230
Eden Roc – Escalade	230	230	230	230
FC Aigremont - Section Vétérans	230	230	230	230
Football-Club d'Aigremont	230	230	230	230
Gars d'Aigremont	230	230	230	230
Parents d'élèves – COMPER	230	230	230	230
Prévention Routière	50	50	50	50
Roul@nsemble	230	230	230	230
Souvenir Français	60	60	60	60
Sports et Loisirs	230	230	230	230
Tennis-Club Roulans-Pouligney	230	230	230	230
Badminton- Roulans - Aigremont	230	230	230	230
Ecole de Musique – CLAR	2800	2 560	1 720	1 680
Délégués Education Nationale	50	50	50	50
Ligue contre le cancer	100	100	100	100
Goûter Noël des enfants			450	450

ECOLE DE MUSIQUE

Coût total Ecole de musique 2018/2019

	2017/2018	2018/2019
Forfait Subvention communale	4 000	4 000
Déduction Participation Elèves extérieurs	- 2 280	- 2 320
Reste Subvention communale (tableau ci-dessus)	1 720.00	1 680.00
+ Frais de direction (art. 6226 au budget)	3 631.99	4 867.43
Coût total pour la commune	5 351.99	6 547.53

54 élèves en 2018/2019

**Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le
Département du Doubs avec le territoire du Doubs Baumois pour
la période 2018-2021 – Délibération n° 82**

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Doubs Baumois, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Doubs Baumois, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 900 000 € (soit 27,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Doubs Baumois (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 425 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 475 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Doubs Baumois a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Doubs Baumois,
- autorise le maire à signer ce contrat.

R. G. P. D. Recours à l'A. D. A. T. – Délibération n° 83

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter le dit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Le maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements

- Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
 - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification : Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNNE L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires,
- Demande à bénéficier du tarif groupé via la C. C. D. B..

**Escompte pour paiement comptant sur vente de bois –
Délibération n° 84**

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande à ce que l'escompte pour paiement comptant ne soit plus pratiqué,
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.



Le Maire,
Alain JACQUOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Jacquot", written over the printed name.